

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****du Jeudi 20 Février 2020 à 20h30**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt, le 20 février 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	11	
Votants :	13	

**Présents :** Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Matthieu FERT, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Nadia BIGOT, Antony NEUVY, Laurent NEUVY, José PERIVIER, Adrien ROBIN, Marie-Jeanne ROUET

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Didier BOULANGER a donné pouvoir à Corinne NEUVY

Sébastien COLLET a donné pouvoir à Pascal BERNARD

**Absents :** Valérie LEBRETON, Fabienne MAROILLE

**Assiste également :** Hélène CHASSIN, secrétaire de mairie

**Secrétaire de séance :** Marie-Jeanne ROUET

Le quorum étant atteint, Monsieur BERNARD ouvre la séance à 20h40.

Marie-Jeanne ROUET est nommée secrétaire de séance.

Deux personnes présentes dans l'assistance.

**Ordre du jour**

Projets de délibérations :

1. D01 Compte de Gestion – Budget Principal 2019
2. D02 Compte de Gestion – Budget Annexe Lotissement 2019
3. D03 Compte Administratif – Budget Principal 2019
4. D04 Compte Administratif – Budget Annexe Lotissement 2019
5. D05 Taux d'Imposition Directe – Exercice 2020
6. D06 Travaux en Régie – Tarif horaire du personnel
7. D07 Changement du poteau incendie lieu-dit « Douce »
8. D08 Demande ACTIV'3
9. D09 Convention de mutualisation d'une cireuse avec la commune de Saint Pierre de Maillé
10. D10 Convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune d'Angles sur l'Anglin
11. D11 Convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Pleumartin

12. D12 Convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Néons sur Creuse
13. D13 Convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Saint Pierre de Maillé
14. D14 Multi-randonnée 2020
15. D15 Convention service commun numérique - CAGC

## Questions diverses

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019.**

Aucune autre remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

**Vote adopté.**

## Point 1 : Compte de Gestion – Budget Principal 2019

### Délibération D01

#### **Objet : Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal 2019**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Il rappelle également que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget principal 2019, dressé par Madame la Trésorière des Collectivités du Châtelleraudais, et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2019 établi par Monsieur le Maire.

#### Les résultats du compte de gestion 2019 se présentent de la manière suivante :

##### Section de fonctionnement :

###### Dépenses :

Prévues :	625 835.63 €
Réalisées :	511 882.22 €
Reste à réaliser :	0.00 €

###### Recettes :

Prévues :	625 835.63 €
Réalisées :	614 827.40 €
Reste à réaliser :	0.00 €

##### Section d'investissement :

###### Dépenses :

Prévues :	537 975.09 €
Réalisées :	476 668.26 €
Reste à réaliser :	5 361.93 €

###### Recettes :

Prévues :	537 975.09 €
Réalisées :	496 754.19 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : 102 945.18 €

Investissement : 20 085.93 €

Résultat global : 123 031.11 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019.

**Point 2 : Compte de Gestion – Budget Annexe Lotissement 2019**

**Délibération D02**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion – Budget Annexe Lotissement 2019**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Il rappelle également que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le compte de gestion du budget annexe Lotissement 2019, dressé par Madame la Trésorière des Collectivités du Châtelleraudais, et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2019 établi par Monsieur le Maire, est présenté.

**Les résultats du compte de gestion 2019 se présentent de la manière suivante :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Prévues : 598 384.95 €

Réalisées : 67 795.80 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévues : 598 384.95 €

Réalisées : 251 910.73 €

Reste à réaliser : 0.00 €

## Section d'investissement :

## Dépenses :

Prévues :	602 101.98 €
Réalisées :	255 626.69 €
Reste à réaliser :	0.00 €

## Recettes :

Prévues :	602 101.98 €
Réalisées :	62 825.66 €
Reste à réaliser :	0.00 €

## Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	184 114.93 €
Investissement :	-192 801.03 €
Résultat global :	- 8 686.10 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 13**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe lotissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019.

**Point 3 : Compte Administratif – Budget Principal 2019****Délibération D03****Objet : Approbation du Compte Administratif – Budget Principal 2019**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2019 est présenté.

**Les résultats du compte administratif 2019 se présentent de la manière suivante :**

## Section de fonctionnement :

## Dépenses :

Prévues :	625 835.63 €
Réalisées :	511 882.22 €
Reste à réaliser :	0.00 €

## Recettes :

Prévues :	625 835.63 €
-----------	--------------

Réalisées :	614 827.40 €
Reste à réaliser :	0.00 €

## Section d'investissement :

## Dépenses :

Prévues :	537 975.09 €
Réalisées :	476 668.26 €
Reste à réaliser :	5 361.93 €

## Recettes :

Prévues :	537 975.09 €
Réalisées :	496 754.19 €
Reste à réaliser :	0.00 €

## Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	102 945.18 €
Investissement :	20 085.93 €
Résultat global :	123 031.11 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour le même exercice.
- **DIT** que le compte administratif visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Point 4 : Compte Administratif – Budget Annexe Lotissement 2019****Délibération D04****Objet : Approbation du Compte Administratif – Budget Annexe Lotissement 2019**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2019 est présenté.

**Les résultats du compte administratif 2019 se présentent de la manière suivante :**

## Section de fonctionnement :

## Dépenses :

Prévues :	598 384.95 €
Réalisées :	67 795.80 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	
Prévues :	598 384.95 €
Réalisées :	251 910.73 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Section d'investissement :	
Dépenses :	
Prévues :	602 101.98 €
Réalisées :	255 626.69 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	
Prévues :	602 101.98 €
Réalisées :	62 825.66 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :	
Fonctionnement :	184 114.93 €
Investissement :	-192 801.03 €
Résultat global :	- 8 686.10 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement, dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour le même exercice.
- **DIT** que le compte administratif visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Point 5 : Taux d'Imposition Directe – Exercice 2020**

**Délibération D05**

**Objet : Taux d'imposition directe – Exercice 2020**

Le Maire explique qu'il appartient encore au Conseil Municipal de statuer sur les variations des taux d'imposition directe. Il propose au Conseil de ne pas augmenter ces taux en 2020.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la proposition de la Commission de Finances,

**Considérant** la situation budgétaire actuelle de la commune,

**Délibération****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :****Pour : 13****Contre : 0****Abstention : 0**

➤ **Décide de ne pas modifier** les taux d'imposition directe pour l'année 2020, soit :

- Taxe d'habitation 13.50%
- Taxe du foncier bâti 15.88%
- Taxe du foncier non bâti 33.58%

**Point 6 : Travaux en Régie – Tarif horaire du personnel****Délibération D06****Objet : Travaux en Régie 2020 – Fixation du taux horaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux en régie correspondent, selon la circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994, à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. En effet, ces travaux viennent accroître le patrimoine de la commune et sont, de ce fait, de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses éligibles au FCTVA.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par les services techniques afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé et les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et des charges par grade. En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « *l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses(...) Pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.* »

Pour les travaux de l'année 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de comptabiliser comme travaux en régie, les travaux réalisés par les agents du service technique dans le cadre :

- De l'aménagement du local communal

- De l'aménagement des locaux de l'école
- De l'aménagement de l'aire de loisirs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut des agents du service technique et des charges patronales associées, divisé par les heures travaillées sur un mois (151.67heures). Soit un coût horaire de 21 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ce barème horaire pour la valorisation des heures des agents techniques dans le cadre des travaux réalisés en régie et invite le Conseil Municipal à délibérer pour appliquer aux travaux en régie de 2020, le tarif horaire de 21 euros.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique ;

**Considérant** la nécessité de définir un tarif horaire du personnel technique communal pour l'intégration des travaux faits en régie par des écritures d'ordre budgétaire ;

**Considérant** la référence moyenne des salaires et charges par grades ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 13**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

- **DECIDE** d'appliquer le tarif horaire de 21 euros pour valoriser les heures de travail du personnel communal dans le cadre des travaux en régie pour 2020.

## **Point 7 : Changement du poteau incendie lieu-dit « Douce »**

### **Délibération D07**

#### **Objet : Poteau incendie – Lieu-dit « Douce »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, sur recommandation du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, de procéder au changement du poteau incendie implanté au lieu-dit « Douce », sur la commune de Vicq-sur-Gartempe.

Il précise également que, bien qu'implanté sur le territoire communal, ce poteau dessert également la commune d'Angles-sur-l'Anglin.



De ce fait, il a été convenu avec la commune d'Angles-sur-l'Anglin, que le coût du poteau incendie serait financé à parts égales par la commune de Vicq-sur-Gartempe et par la commune d'Angles-sur-l'Anglin, qui prendra également une délibération en ce sens.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le poteau incendie implanté au lieu-dit « Douce » dessert à la fois les communes de Vicq-sur-Gartempe et d'Angles-sur-l'Anglin

**Considérant** qu'il convient de procéder au changement dudit poteau

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 13**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

- **DECIDE** de procéder au changement du poteau incendie implanté au lieu-dit « Douce », sur la commune de Vicq-sur-Gartempe,
- **DECIDE** du financement dudit poteau à parts égales entre la commune de Vicq-sur-Gartempe et la commune d'Angles-sur-l'Anglin,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires, sur le budget primitif 2020 au compte 21568.

## **Point 8 : Demande ACTIV'3**

### **Projet de délibération D08**

#### **Objet : Demande Activ'3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental, dans le cadre de la mise en place de la dotation de solidarité communale annuelle permettant de soutenir les projets d'investissement des communes de la Vienne, accorde à la Commune de Vicq sur Gartempe une dotation d'un montant de 22 200 € pour l'année 2020.

Il indique qu'il est envisagé de demander une aide au titre de « l'ACTIV 3 : les Projets d'Initiative Locale », pour la réalisation des travaux d'investissement en voirie.

#### **Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 13**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander la Subvention ACTIV 3 et lui confère également en tant que de besoin, toute délégation utile pour la réalisation du dossier de demande de subvention et la signature de ce dernier.

## **Point 9 : Convention de mutualisation d'une cireuse avec la commune de Saint Pierre de Maillé**

### **Délibération D09**

#### **Objet : Convention de mutualisation d'une cireuse avec la commune de Saint-Pierre-de-Maillé**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'achat et la gestion mutualisée d'une cireuse à plusieurs communes permet de réduire le coût d'acquisition et d'entretien du matériel.

La convention permet de régler les obligations réciproques des communes et définit les modalités d'utilisation.

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la cireuse est un matériel utilisé occasionnellement et qui peut facilement être partagé,

**Considérant** le devis 13683 approuvé par les deux communes les 25 et 27 décembre 2019,

**Considérant** la proposition de convention de mutualisation d'une cireuse avec la commune de Saint Pierre de Maillé ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**Pour : 13**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

- **APPROUVE** la convention de mutualisation de la cireuse avec la commune de Saint Pierre de Maillé,
- **AUTORISE** l'achat de la cireuse avec paiement à parts égales des deux communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Point 10 – 11 – 12 : Convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune d'Angles sur l'Anglin – Pleumartin – Néons sur Creuse – Saint Pierre de Maillé**

**Délibération D10**

**Objet : Convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune d'Angles-sur-l'Anglin**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour la bonne organisation de l'entretien des voies et chemins communaux limitrophes avec la commune d'Angles sur l'Anglin, il est proposé de mettre en place une convention pour définir le périmètre, les missions et la périodicité de l'entretien qui incombe à chaque commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la proposition de convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune d'Angles-sur-l'Anglin ;

**Après en avoir délibéré**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**APPROUVE** la convention pour l'entretien des chemins limitrophes avec la commune d'Angles-sur-l'Anglin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération D11**

**Objet : Convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Pleumartin**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour la bonne organisation de l'entretien des voies et chemins communaux limitrophes avec la commune de Pleumartin, il est proposé de mettre en place une convention pour définir le périmètre, les missions et la périodicité de l'entretien qui incombe à chaque commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la proposition de convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Pleumartin ;

**Après en avoir délibéré**

**Pour : 13**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**APPROUVE** la convention pour l'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Pleumartin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Délibération D12**

**Objet : Convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Saint-Pierre de Maillé**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour la bonne organisation de l'entretien des voies et chemins communaux limitrophes avec la commune de Saint Pierre de Maillé, il est proposé de mettre en place une convention pour définir le périmètre, les missions et la périodicité de l'entretien qui incombe à chaque commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la proposition de convention d'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Saint-Pierre de Maillé ;

**Après en avoir délibéré**

**Pour : 13**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**APPROUVE** la convention pour l'entretien des chemins limitrophes avec la commune de Saint Pierre de Maillé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*La délibération concernant la convention avec la commune de Néon-sur-Creuse est reportée au Conseil Municipal du 27 février prochain.*

**Point 13 : Accueil Multi-randonnée 2020**

### **Délibération D13**

**Objet : Accueil Multi-randonnée 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Vicq-sur-Gartempe a été sollicitée par l'association Tourisme en Vals de Gartempe pour accueillir la 29ème multi-randonnée des Vals de Gartempe et Creuse, du 06 au 09 août 2020.

Cette multi-randonnée accueille des randonneurs pédestres, des vététistes, des cavaliers et des attelages sur la commune de Vicq-sur-Gartempe et parcourra les communes périphériques.

La commune devra ainsi mettre à disposition et/ou prévoir :

- un terrain d'accueil avec un point eau, électricité, raccordement au tout à l'égout
- des containers pour ordures ménagères (noirs et jaunes)
- la salle des fêtes, barnums, tables et bancs
- une salle de réunion pour réunions de préparation et bilan
- des employés communaux pour installation
- des bénévoles locaux pour le service des repas et points sécurités aux traversées de route

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **D'ACCEPTER** que la commune de Vicq-sur-Gartempe soit commune accueillante pour cette manifestation du jeudi 6 au dimanche 9 août.

**Point 15 : Convention d'Adhésion au Service Commun Numérique**

**Délibération D14**

**Objet : Convention d'Adhésion au Service Commun Numérique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service commun numérique propose aux communes adhérentes les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme, la gestion des évènements et des sites internet.

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n° 2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du Pays Châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la communauté d'agglomération qui le souhaitaient.

Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au 1/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

Avec l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération, huit nouvelles communes ont intégré le service commun numérique, par délibération n°11 du 22 janvier 2018.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun numérique de Grand Châtelleraut et la commune de Vicq-sur-Gartempe, il est proposé de signer la convention relative au service commun numérique, actualisée suivant la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**Vu** la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 portant création d'un service commun numérique et conventionnement avec les communes membres,

**Vu** la délibération n°11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

**Vu** la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs,

**Considérant** que la mise en œuvre d'un service commun pour la gestion des outils et des services numériques revêt un intérêt déterminant dans le développement des usages et des pratiques des usagers, des partenaires et des agents,

**Considérant** l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numériques entre Grand Châtelleraut et ses communes,

**Considérant** l'intérêt fonctionnel de bénéficier de la mutualisation des services numériques de Grand Châtelleraut,

### **Après en avoir délibéré,**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DECIDE** de participer au service commun numérique de Grand Châtelleraut ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au service commun numérique.

## Questions diverses

Le Maire propose l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 février prochain, et demande s'il y a des questions diverses à y intégrer.

Un échange s'ensuit sur divers points :

### 1) Qualité du réseau télécom

Il est soulevé la question de l'état du réseau Télécom et des travaux d'élagage qui y sont liés. Il est répondu qu'un courrier a été envoyé par la mairie à tous les propriétaires concernés par la réalisation de travaux d'élagage ; et qu'un tour du réseau a été réalisé en 2017 pour noter les dysfonctionnements. Il est demandé si la commune ne peut pas aller plus loin dans les démarches car on déplore un service télécom et internet catastrophique, ce qui constitue un problème récurrent à Vicq depuis au moins octobre. Il est fait remarquer par différents conseillers que le débit s'avère catastrophique dans de nombreux lieux (Bergerie, Serenne, etc...). Le Premier Adjoint demande que lui soit remis une liste de l'étendue des problèmes de réseau afin qu'il fasse remonter aux fournisseurs.

Le Maire propose d'adresser un courrier global à l'ensemble de la commune afin de recenser les difficultés de manière générale. Le Premier Adjoint rappelle l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld garantissant qu'il n'y aura plus du tout de zones blanches sur le territoire à l'horizon 2022.

### 2) Campagne d'installation des compteurs

Le Maire évoque la campagne menée actuellement par Enedis sur la commune pour l'installation des compteurs Linky. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour les propriétaires, et précise l'importance de refuser le rendez-vous d'installation fixé au préalable par courrier car si le technicien se déplace, la prestation sera facturée au propriétaire même si le changement de compteur n'a pas lieu. Un débat s'ensuit quant à la popularité des compteurs Linky.

### 3) Problématique des pigeons

Il est signalé qu'une administrée rencontre des problèmes avec les pigeons. Le Maire informe avoir eu l'information, et que l'équipe des services techniques a prévu de s'y rendre afin de nettoyer l'impasse où elle réside. Il est fait remarquer que le problème de nuisance des volatiles en question est plus général, et que de nombreuses rues sont concernées par la salissure due aux déjections ; un débat s'ensuit sur les éventuelles possibilités de lutte et de régulation des pigeons.

### 4) Modification des conditions de circulation dans le centre bourg

Le Premier Adjoint informe le Conseil que le mur de la maison d'une administrée, située en plein cœur du bourg, a une nouvelle fois été victime d'un accrochage par un camion. Il explique avoir rencontré, avec le Maire et le Troisième Adjoint, la Direction des Routes du Conseil Départemental afin de trouver une solution de circulation adaptée. Il est ainsi proposé

d'interdire l'accès du bourg par la route de Saint-Pierre de Maillé aux véhicules de plus de douze tonnes, hormis pour les engins agricoles. Les poids lourds emprunteraient alors la voie de contournement pour accéder au centre bourg par la Départementale 14 venant de Pleumartin. De plus, actuellement les GPS les font passer devant l'épicerie, ce qui constitue également un problème majeur. Désormais, les poids lourds de plus de douze tonnes auront l'obligation de passer devant le Café-Restaurant. Il est également en projet d'installer des quilles auto-relevables afin de protéger l'angle de l'habitation concernée par les différents dommages (au niveau du Stop). Un débat s'ensuit suite à ces informations, certains conseillers estimant que cela va créer de nouveaux problèmes de circulation.

### **5) Travaux de voirie**

L'un des conseillers souhaite revenir sur les travaux de voirie réalisés. Il estime qu'il y a des problèmes dans la réalisation qui s'avère peu satisfaisante et juge que ce Conseil Municipal va rendre les routes en fin de mandat dans un état déplorable faute de budget suffisant attribué à l'entretien de la voirie. Monsieur Le Maire répond que le budget s'équilibre en fonction de tous les postes de dépenses et qu'il est nécessaire de faire des choix de financements annuels. Un débat s'ensuit sur la gestion de la voirie communale.

La séance est close à 22h40.